

**Le Greffier**

FJ/MH/BL/rqe/167

**Madame Sophie PECRIAUX**

Députée  
rue du Planty, 20

7180 SENEFFE

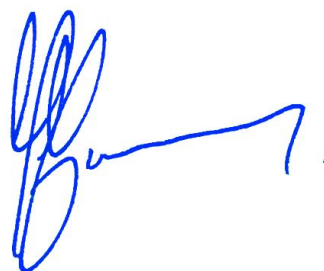
Namur, le 5 février 2021

Madame la Députée,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, en annexe, la réponse à votre question écrite n°167 du 11 janvier 2021 que nous adresse ce jour Madame Céline TELLIER, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.

La question et la réponse seront publiées sur le site web du Parlement ([www.parlement-wallonie.be](http://www.parlement-wallonie.be)).

Je vous prie de croire, Madame la Députée, à l'assurance de ma considération distinguée.



Frédéric JANSSENS

Question n° 167 de PECRIAUX Sophie

à TELLIER Céline, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal

N° : 167 (2020-2021) 167

Réception : 11 janvier 2021

Echéance : 01 février 2021

Matière : Environnement - Sécurité - Produits dangereux -

**Objet :** l'entretien des massifs de buis du parc du domaine de Seneffe

### Question écrite

L'ASBL du château de Seneffe qui gère, conserve et entretient le parc du domaine de Seneffe depuis 1995, a interpellé récemment Madame la Ministre par courrier au sujet d'un problème d'entretien des jardins.

Le site est agrémenté de deux jardins qui s'étendent sur près de 22 hectares. Il s'agit du jardin des Trois Terrasses et du jardin de l'Orangerie. Ces derniers ont été dessinés par deux architectes paysagistes de renom.

La Fédération Wallonie-Bruxelles, en tant que propriétaire, a investi afin de préserver ce patrimoine exceptionnel reconnu.

Le domaine a pu être restauré grâce aux subsides de la Communauté européenne (FEDER), de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Région wallonne (CGT).

Malheureusement, un problème est apparu dans l'entretien des jardins et de la cour d'honneur.

En effet, les buis sont majoritairement à la base de la composition de ces derniers et quatre gros massifs de buis sur huit ont été détruits par les attaques à répétition de la pyrale du buis. Les fortes chaleurs de l'été dernier et la présence de ce papillon à proximité des massifs ne présagent rien de bon pour l'année à venir.

Le seul insecticide le plus utilisé au monde en agriculture biologique (une bactérie) est interdit en Belgique dans les parcs publics, mais autorisé dans les jardins des particuliers.

L'alternative proposée - des pièges à phéromones - est peu efficace et inadaptée à un domaine public pour des questions de vols ou vandalismes.

Le risque principal, si rien n'est fait, c'est la perte très prochainement du fruit de nombreux investissements, tant financier qu'humain, et d'offrir aux visiteurs un site dévasté. Il y a donc urgence.

Dès lors, est-il possible à Madame la Ministre de soutenir l'obtention par l'ASBL du château de Seneffe, d'une dérogation à l'utilisation de l'insecticide nécessaire à la lutte contre la présence de la pyrale du buis ?

A-t-elle connaissance d'autres méthodes autorisées pour combattre la présence de ce papillon ?

À défaut, quels soutiens pourrait-elle accorder à l'ASBL pour éviter la destruction des jardins de ce

patrimoine exceptionnel reconnu ?

## Réponse

Le parc du Domaine de Seneffe est connu des services du SPW-ARNE, il s'agit d'un espace public au sens de l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 et il est donc interdit d'y utiliser des produits phytopharmaceutiques (PPP) depuis le 1er juin 2019.

J'ai conscience que la législation en vigueur, adoptée il y a presque huit ans, est assez rigide et ne permet pas de répondre à toute une série de besoins spécifiques. Une révision de celle-ci est en cours et devra permettre l'utilisation de certains produits non-nocifs pour l'environnement sous des conditions strictes. En attendant cette révision, il faut se tourner vers d'autres solutions.

La bactérie utilisée en agriculture biologique est le *Bacillus thuringiensis*. Ce produit n'est pas agréé pour un usage amateur ; son usage nécessite une phytoliceuse.

L'ASBL Adalia, financée par la Région et notamment chargée d'appuyer les gestionnaires d'espaces publics pour une gestion sans pesticides, a rédigé une fiche technique sur les moyens de lutte contre la pyrale du buis. Celle-ci est accessible sur leur site Internet (<https://www.adalia.be/pyrale-du-buis>).

Outre les pesticides, les nématodes (vers ronds) qui ne sont pas visés par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 peuvent contribuer à la lutte contre la pyrale. Les conseils d'Adalia peuvent être mis en œuvre aussi pour le domaine de Seneffe, à l'exception de l'utilisation de produits agréés comme PPP en Belgique.